

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Prestations Ponctuelles

PETIT PAC & CLIM - EURL au capital de 10 000 € - Siège : 4 Rue de la Nantaiserie, 44370 Loireauxence - SIRET : 95182360800017 - R.C.S. NANTES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des relations contractuelles pour les prestations ponctuelles (entretien, dépannage, installation, réparation) réalisées par la société PETIT PAC & CLIM (le PRESTATAIRE) pour son CLIENT (le CLIENT), qu'il soit consommateur ou professionnel. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou autres documents émanant du CLIENT, sauf accord écrit et expès du PRESTATAIRE. La signature du devis emporte adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes CGV.

ARTICLE 2 – OFFRES, COMMANDES ET ACOMPTE

Les offres et devis sont valables trente (30) jours calendaires. La commande n'est réputée ferme qu'à réception par le PRESTATAIRE du devis dûment signé par le CLIENT, accompagné, sauf disposition contraire, d'un acompte de trente-cinq pour cent (35%) du montant total H.T. La signature électronique certifiée vaut engagement au même titre qu'une signature manuscrite.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET RÈGLEMENT

Les prix sont exprimés en euros H.T. et TTC. En l'absence de devis (prestations en régie), la facturation repose sur le temps passé (toute demi-heure entamée est due après la première heure), les fournitures et les frais annexes, conformément à notre grille tarifaire. Le bon d'intervention signé vaut reconnaissance du temps et des fournitures. Le paiement est dû au comptant à réception de la facture. Pour les CLIENTS professionnels, tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités (taux BCE + 10 points) et d'une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION, DÉLAIS ET ACCÈS

Les délais d'exécution sont indicatifs, sauf délai impératif convenu par écrit. Ils courent à réception de l'acompte. Tout report imputable au CLIENT suspend les délais. Les droits du CLIENT consommateur en cas de retard sont régis par le Code de la consommation.

Le CLIENT s'engage à fournir un accès suffisant, sécurisé et conforme aux normes en vigueur pour l'exécution des travaux. En cas de conditions non signalées préalablement (accès restreint, environnement pollué, dangerosité, etc.), PETIT PAC & CLIM se réserve le droit de :

- facturer un surcoût proportionné, ou
- suspendre l'intervention, jusqu'à mise en conformité, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 5 – CONTRAT DE MAINTENANCE

Les présentes CGV ne s'appliquent qu'aux interventions ponctuelles. Toute prestation de maintenance récurrente fait l'objet d'un contrat de maintenance distinct avec ses propres conditions générales.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

6.1 Nature des obligations : Le PRESTATAIRE est tenu à une obligation de résultat pour les prestations d'installation d'équipements neufs et les réparations de pannes clairement identifiées. Pour les diagnostics, recherches de pannes d'origine indéterminée et entretiens préventifs, il est tenu à une obligation de moyens renforcée.

6.2 Exclusions de responsabilité : La responsabilité de PETIT PAC & CLIM ne saurait être engagée dans les situations suivantes :

- Défaillance, détérioration ou mauvais fonctionnement imputables à une installation vétuste, à des équipements ou fournitures non fournis par l'entreprise, ou à une conception initiale défectueuse ;
- Utilisation non conforme, inadaptée, abusive ou contraire aux préconisations techniques ou contractuelles ;
- Modification, intervention ou manipulation par le CLIENT ou un tiers sans autorisation écrite préalable de l'entreprise ;
- Refus ou négligence du CLIENT à réaliser des opérations d'entretien ou de réparation nécessaires à la pérennité du matériel ;
- Usage de composants, fluides frigorigènes ou accessoires non validés par le fabricant ou par PETIT PAC & CLIM ;
- Conditions environnementales inadaptées ou agressives : gel, humidité excessive, condensation, atmosphère corrosive, défaut de ventilation, surcharge électrique...
- 6.3 Risques spécifiques :**
- Fluides frigorigènes R290 (propane) :** Lorsque l'intervention porte sur des équipements contenant du fluide R290, le CLIENT reconnaît avoir été informé par le PRESTATAIRE des risques spécifiques d'inflammabilité et d'explosivité. Le CLIENT s'engage en conséquence à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité du fabricant et à garantir que les locaux d'installation sont et demeurent conformes aux exigences techniques (volume de la pièce, ventilation, etc.).
- Connexion réseau et cybersécurité :** En cas de connexion d'un équipement au réseau Wi-Fi privé du CLIENT, ce dernier demeure entièrement responsable de la sécurité de son système informatique. La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas d'intrusion externe, de virus ou de toute autre faille de sécurité provenant du réseau internet du CLIENT, sauf faute lourde avérée de notre part dans l'installation.

6.4 Limitations spécifiques :

- Pour les CLIENTS professionnels, la responsabilité du PRESTATAIRE est plafonnée au montant H.T. de la prestation et exclut la réparation des dommages indirects (pertes d'exploitation, etc.).
- Pour les CLIENTS consommateurs, les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute lourde. Le CLIENT conserve son droit à réparation intégrale pour tout préjudice causé par une faute avérée du PRESTATAIRE.

ARTICLE 7 – GARANTIES

7.1 Garanties légales : Le PRESTATAIRE applique les garanties légales de conformité et des vices cachés. La garantie des vices cachés s'applique à tous les CLIENTS. La garantie légale de conformité s'applique aux CLIENTS consommateurs pour une durée de deux (2) ans.

7.2 Garantie commerciale : Le PRESTATAIRE accorde une garantie commerciale d'un (1) an (pièces neuves fournies et posées, main-d'œuvre, déplacement). Cette garantie est exclue en cas de défaut d'entretien ou d'utilisation non conforme.

7.3 Information obligatoire pour le consommateur :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour la garantie légale de conformité. Il peut également faire valoir la garantie contre les vices cachés pendant deux ans à compter de la découverte du vice.

ARTICLE 8 – LIVRAISON ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 Livraison : Les risques liés au transport sont à la charge du PRESTATAIRE jusqu'à réception par le CLIENT. Le CLIENT doit vérifier l'état du matériel à la livraison, émettre des réserves sur le bon de livraison et les confirmer au PRESTATAIRE sous 48 heures.

8.2 Réserve de propriété : Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, le PRESTATAIRE conserve la propriété des matériels et équipements installés jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert des risques est néanmoins opéré au profit du CLIENT dès la livraison.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à fournir un accès sécurisé et dégagé, à mettre à disposition les fluides et énergies nécessaires (eau, électricité), à fournir toute documentation technique pertinente, et à informer le PRESTATAIRE de toute particularité du site. Il s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers sans accord préalable du PRESTATAIRE sur les équipements faisant l'objet de l'intervention.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le PRESTATAIRE déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Le CLIENT s'engage à disposer d'une couverture d'assurance adaptée pour les dommages dont il pourrait être responsable. Il se porte fort de la renonciation expresse de ses assureurs à tout recours contre le PRESTATAIRE et ses propres assureurs, sauf en cas de faute lourde ou dolosive.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Force Majeure : En cas d'événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations des parties sont suspendues. Si l'empêchement excède trente (30) jours, le contrat pourra être résilié.

11.2 Sous-traitance : Le PRESTATAIRE peut recourir à des sous-traitants qualifiés, tout en demeurant seul responsable de la bonne exécution du contrat.

11.3 Données Personnelles (RGPD) : Les données du CLIENT sont collectées pour la gestion de la commande et sont traitées conformément au RGPD. Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur simple demande. Le traitement des données des équipements connectés relève de la responsabilité du fabricant.

11.4 Droit de rétractation : Pour tout contrat conclu hors établissement, le CLIENT consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. S'il souhaite une exécution immédiate, il doit signer un formulaire de renonciation distinct.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET MÉDIATION

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit au PRESTATAIRE.

- Pour les CLIENTS professionnels : Compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce du ressort du siège social du PRESTATAIRE.
- Pour les CLIENTS consommateurs : Après réclamation écrite, le CLIENT peut recourir gratuitement au service de médiation :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO,
Maison de l'Avocat,
5 mail du Front Populaire, 44200 NANTES,
www.consommaton.atlantique-mediation.org
À défaut, le CLIENT peut saisir l'une des juridictions légalement compétentes.

ARTICLE 13 – TARIFS ET CONDITIONS D'INFORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, PETIT PAC & CLIM informe ses CLIENTS, avant toute commande, des prix TTC des prestations les plus courantes, notamment les interventions ponctuelles réalisées sans devis préalable.

Exemple de tarif pour une intervention standard : Une intervention type comprend :

- une (1) heure de main-d'œuvre sur site,
- un (1) forfait de déplacement.

Poste	Tarif HT	Tarif TTC (20%)
Main d'œuvre (1h)	55,00 €	66,00 €
Déplacement forfaitaire	55,00 €	66,00 €
Total TTC		132,00 €

Article 16 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle

16.1 – Informations Confidentielles Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (techniques, commerciales, financières, stratégiques), échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à l'exception des informations déjà dans le domaine public ou dont la divulgation est requise par la loi.

16.2 – Obligations Chaque Partie s'engage à :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à des tiers sans son accord écrit préalable
- N'utiliser ces informations que pour les seuls besoins de l'exécution du contrat ;
- Faire respecter cette obligation par ses employés et éventuels sous-traitants. Cet engagement de confidentialité survivra à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour une durée de deux (2) ans.

16.3 – Propriété Intellectuelle Le PRESTATAIRE conserve l'entière propriété intellectuelle de tous les documents, rapports, audits, études et schémas qu'il pourrait réaliser dans le cadre de ses prestations. Ils sont communiqués au Client pour son seul usage interne et ne peuvent être transmis, reproduits ou exécutés par un tiers sans une autorisation écrite et préalable du PRESTATAIRE.

Encadré de signature

Le CLIENT reconnaît avoir reçu, lu et accepté les présentes Conditions Générales de Vente, incluant les informations relatives aux garanties, aux délais d'exécution, aux tarifs, et au droit de rétractation.

Signature électronique du CLIENT (obligatoire) : Signature de la Société : PETIT PAC & Clim

{{Contact[signer]_Signature}}



PETIT PAC & CLIM
4 Rue de la Nantaiserie
44370 Loireauxence
Tél 02 54 19 15 77
Mail: contact.2p2c@gmail.com
<https://ueit-pacetsclim.fr/>
EURL au capital de 10 000€
Siret 95182360800017 - APE 4322B

Formulaire de rétractation

Formulaire type de rétractation

(à compléter uniquement si le CLIENT souhaite exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours après une signature hors établissement)

Je soussigné(e) : déclare exercer mon droit de rétractation concernant la commande effectuée auprès de la société PETIT PAC & CLIM, signée le :

Désignation de la prestation concernée :

Adresse du CLIENT :

Fait à le
Signature du CLIENT :